

Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

2ème GRAND THÈME –

LA SAINTÉTÉ PAR L'ENCADREMENT D'UNE SEXUALITÉ VOULUE KADOCH

VI – Aspects historiques et comparatifs des mœurs sexuelles païennes dans l'antiquité relativement à la morale hébraïque et à celle de nos jours (conclusion sur ce thème)

=====

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moultes réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19

FONT réfèreNCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un

commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérivés observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai appelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des

lois structurelles contribuent à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch.

CONCLUSION GÉNÉRALE SUR LA MAÎTRISE EXIGÉE PAR LA THORA QUANT AU CHAPITRE DES PULSIONS SEXUELLES

I - LA RELIGION JUIVE EST UNE RELIGION DE DISCIPLINE LIBREMENT CONSENTIE

Le thème de notre réflexion reposait sur un axe très précis : Qu'entend le Rouleau quand il énonce :

« *Dis à toute l'assemblée des enfants d'Israël, « **Vous serez saints car Je suis Saint** » ?*

Toute religion, quelque qu'elle soit, impose un certain nombre de contraintes librement consenties par ses adeptes.

Celles-ci seront d'autant plus facilement acceptées ou acceptables que l'ensemble des dispositions proposées tiendront la route en formant **un tout cohérent pour l'entendement** de chacun.

A l'inverse, ses préceptes seront d'autant plus aisément réfutées et réfutables que le discours proposé est incohérent, **à géométrie variable**, et donc ne tenant plus la route.

La religion juive, sur le plan des mœurs sexuelles, et comme nous l'avons parcourue, a bien cadré ce qu'elle entend par « sainteté », qui y inclure et qui en exclure.

II - LES LOIS STRUCTURELLES FORMENT UN TOUT

En l'occurrence, et concernant les interdits sexuels bibliques, **ceux-ci forment un tout**. Un « package » de sainteté **et non un éventuel menu à la carte** où chacun ferait son marché des valeurs sur liste.

Comme nous l'avons vu, tant sociologiquement que historiquement, la loi hébraïque se veut ouvertement différente, **séparant le comportement sacré kadoch du profane** et se veut distincte (c'est le sens de **avdallah**) de son environnement païen **non kadoch**. Donc un environnement à ne singer en rien.

(**Lévitique 18:3**)

« *Vous **ne ferez pas** comme on fait au pays d'Egypte où vous avez habité, et*

« *Vous **ne ferez pas** comme on fait au pays de Canaan où je vous conduis ;*

« *Vous **ne marcherez pas** selon leurs statuts*

(Lévitique 18:30)

« *Vous ne vous souillerez point par leurs moeurs. Je suis l'Eternel, votre Dieu* »

Et pour ce faire, le Rouleau a instauré au Sinäi (supputé) de nouvelles normes de morale et de moralité qui tranchent du tout au tout des moeurs environnantes.

Il incite à un idéal de maîtrise et d'élévation de soi bien plus rigoureux que celui de bien des peuples. (Tout comme de nos jours la NASA vise bien plus haut que la simple aviation civile).

III - NE PAS AMALGAMER LE LAÏCISME ET LES VALEURS DE LA RELIGION JUIVE

De même qu'il est tout à fait normal que l'on serve du porc dans les cantines laïques, l'étudiant juif, qui se vit tel, n'a pas obligation pour autant d'en manger lui aussi.

Relevons qu'en France, le laïcisme, souvent militant, est parfois teinté d'un antichristianisme masqué (et séquelleire des idées de la Révolution et de ses exactions de purge anticléricale et de destruction des églises),

Chacun a le droit absolu de faire ce qu'il veut, de mener sa vie comme il l'entend, et doit être intégralement respecté et non jugé comme tel, mais tant que sa liberté s'insère dans le seul cadre laïque non systématiquement transposable au judaïsme et cette liberté s'arrête là où commence le respect de celle des autres.

Il est bien différent, le cadre tout autre de la **sainteté** enjointe et ambitionnée par le judaïsme

pour quiconque ne veut point en être évincé religieusement par Dieu, (si non par l'homme), aux dires répétitifs du Rouleau qui ne cesse de le rappeler en leit-motiv ,

ou pour qui ambitionne d'y entrer et d'y être intronisé (Bar ou Bath Mitswah, processus de conversion) il lui incombe alors de respecter les interdits **structurels** de la Loi juive, grand minimum, dont la pérennité a permis au peuple d'avoir surfé, et de surfer, par delà les vicissitudes, au travers des siècles

Accepter d'enfreindre ou de tolérer, voire de valoriser une seule de ces enfreintes, (par exemple par un mariage d'homosexuels comme le font certains (dits) rabbins marginaux aux USA, voire en Europe, c'est forcément accepter d'avance et obligatoirement, d'accepter *ipso facto* la recevabilité future des autres enfreintes du même groupe (Lévitique 18 et 20), tout aussi équivalentes et recevables, ni plus, ni moins, et de convenir de s'être exclu devant Dieu, du moins au dire même du Rouleau, de la communauté transgénérationnelle des enfants d'Israël.

De plus, c'est **bafoyer publiquement le Rouleau** en montant à la « Téva » et en affirmant à voix haute, devant l'assemblée et en auto-contradit flagrant que:

d'une part l'on reconnaît qu'accepter sa lecture, c'est reconnaître une ligne de conduite **différente** dévolue au peuple juif (acher **bakh'ar banou** mi kol aamim)

et d'autre part, proclamer d'accepter **la vérité** des messages **structurels** qu'il contient (torato torath **éméth**) Pour ce qu'il faut entendre par lois structurelle, voir le lien : <http://www.ajlt.com/articles/08.01.30.pdf>

Laquelle conduite est prohibée par le Décalogue (III) comme la seule exclue de toute possibilité de repentance et de pardon **Lo Tissa éth chém Adonai lé chav**

N'oublions pas, pour se faire l'avocat du diable (qui n'existe pas) que les incestes dans le livre de la Genèse ne subissent aucune sanction (ni malédiction ni destruction , contrairement à des Cham ou des Sodome maudits ou détruits pour leur homosexualité). Donc les incestes sont « relativement » mieux traités dans ce livre. Doit-on pour autant les régulariser à leur tour?

A quand donc ouvrir la voie vers l'enfreinte égalitaire de mariages entre frère et sœur (après tout comme Abraham avec Sarah), entre cousins germains (après tout comme Jacob avec Rachel et Léa ou comme Esau avec Mahala) entre neveu et tante (tout comme Isaac avec Rebecca ou Amram et Yokhéved) etc. etc.

La mission du juif serait-elle de contribuer à une débacle de ses propres valeurs fondamentales pour éloigner le juif de son judaïsme de toujours et de sa tradition ? La question reste ouverte et mérite réflexion avec un positionnement de chaque conscience.

IV - LA GLOBALITÉ DES INTERDITS, CAUSES ET CONSÉQUENCE DES ENFREINTES

1°) Les lignes de conduite :

(Lévitique 18:3-4)

« *Vous ne ferez pas comme on fait (tel que) au pays d'Egypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas comme on fait (tel que) au pays de Canaan où je vous conduis ; vous ne marcherez pas selon leurs statuts ; vous écouterez mes ordonnances et vous observerez mes statuts pour y marcher. Je suis l'Eternel, votre Dieu »*

(Lévitique 18: 26 à 30)

« *Mais vous, vous garderez mes statuts et mes ordonnances, et vous ne commettrez aucune de ces abominations, ni l'indigène, ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous. Car toutes ces abominations, les hommes du pays, qui y ont été avant vous, les ont commises, et la terre en a été souillée. Et la terre ne vous chassera pas pour l'avoir souillée, comme elle a vomi la nation qui y a été avant vous. Car tous ceux qui auront commis quelqu'une de ces abominations, ceux qui auront fait cela seront retranchés du milieu de leur peuple Vous garderez mes observances afin de ne pratiquer aucune des coutumes abominables qui ont été pratiquées avant vous ; vous ne vous souillerez point par elles. Je suis l'Eternel, votre Dieu.*

2°) Les meneurs des déviances? (selon Jérémie) certains responsables religieux:

(Jérémie 23:16)

« *N'écoutez pas les paroles des prophètes qui vous prophétisent, qui vous dupent ; ils vous disent les visions de leurs propres coeurs, mais non pas ce qui sort de la bouche de l'Eternel.*

3°) La sanction collective de ces enfreintes : l'exil répétitif et les persécutions.

(Jérémie 29: 20-22-23)

« *Et vous, écoutez la parole de l'Eternel, vous, tous les captifs que j'ai envoyés de Jérusalem à Babylone ! on tirera une formule de malédiction, chez tous les captifs de Juda qui sont à Babylone, en disant : parce qu'ils ont fait une infamie en Israël, et commis adultère avec les femmes de leurs prochains, et prophétisé en mon nom des choses fausses que je ne leur avais pas commandées ; et moi, je suis celui qui sait et qui voit, dit l'Eternel.*

(A SUIVRE)